

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 92-0353/PRE modifiant l'arrêté n° 79-981/PR/MCTT du 16 Août 1979.

n° 92-0353/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
15 avril 1992

Numéro JO  
n° 7 du 15/04/1992

Date du numéro  
15 avril 1992

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** Les Lois constitutionnelles LR/77-001 et 77-002 en date du 27 Juin 1977

**VU** L'ordonnance N°LR/77-008 du 30 Juin 1977

**VU** Les décrets N°90-128/PRE et 91-128/PRE des 23 Novembre 1990 et 25 Novembre 1991 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien

Sur rapport du Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme. LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SEANCE DU 7 AVRIL 1992.

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier : L'article premier de l'Arrêté n°79-0981/PR/MCTT du 16 Août 1979 est rédigé de la façon suivante : « Toute importation, exportation, transit de produits en provenance ou à destination d'Israël, toute relation économique, directe ou indirecte, avec Israël, sont interdites sur le Territoire de la République de Djibouti. » Le reste de l'Arrêté sans changement.

### Article 2

Le présent arrêté sera applicable dès sa signature.

Le Président de la République  
Chef du Gouvernement

**HASSAN GOULED APTIDON**